



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-175

Objet : Diverses Rues

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Stationnement interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 mai 2020, présentée par l'entreprise Sodilec TP – 580 rue Morane Saulnier – CS 30015 – 44151 Ancenis Cedex, afin de procéder à des travaux de raccordement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter du mercredi 13 mai 2020, à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 17 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, dans diverses rues, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18 ou feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter mercredi 13 mai 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 17 jours), sur les voies suivantes :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Rue René Guéveneux | - Rue des Auvrays |
| - Avenue de Beaumont | - Rue des Lièvreries |
| - Rue Lesage | - Avenue de la Gare |

☞ **Les travaux programmés rue des Auvrays ne pourront être réalisés qu'à compter du lundi 25 mai 2020.**

ARTICLE 2 : L'entreprise Sodilec TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Sodilec TP devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 mai 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services de l'Aménagement
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE REDON' at the top and '51100 REDON' at the bottom, with a central emblem.